
1- ACCEPTATION

Cette commande (la « commande ») constitue une offre faite au Vendeur qui, sauf révocation préalable par Terminal & Câble, deviendra un contrat contraignant aux termes et conditions contenus dans le présent document dès acceptation par le vendeur. Le vendeur sera réputé avoir accepté cette commande par une expression écrite d'acceptation et par l'expédition de tout ou partie des marchandises et/ou l'exécution des services (désignés collectivement par « MARCHANDISES ») couverts par cette commande. L'acceptation est expressément limitée aux termes et conditions de cette commande et en aucun cas cette commande, ni l'achat de toute marchandise en vertu des présentes, ne sera soumis aux termes et conditions contenus dans l'acceptation du vendeur ou dans l'offre du vendeur, que ce soit par acceptation écrite ou autre, et aucun de ces termes et conditions ne fera partie du présent contrat. Les termes et conditions contenus ici constituent une déclaration complète et exclusive de ces termes, et aucun accord préalable ou oral ne modifiera de quelque manière que ce soit les termes et conditions des présentes. Nonobstant ce qui précède, si Terminal & Câble et le Vendeur ont conclu un accord d'achat écrit, les termes et conditions de cet accord prévaudront.

2- LOGICIEL

Si les marchandises visées par cette commande comprennent un logiciel, le Fournisseur accorde par la présente à Terminal & Câble une licence mondiale, perpétuelle, entièrement payée et libre de redevances pour utiliser, afficher et copier le logiciel. Le Fournisseur convient que toutes conditions préimprimées, sous emballage scellé (shrink-wrap), à accepter par clic (click-wrap) ou autres conditions de licence ne s'appliqueront pas et que seuls les termes de cette commande feront foi. Le Vendeur garantit que le logiciel est adapté à son usage prévu, qu'il est exempt de tout objet, réclamation, charge ou autre restriction, et qu'il ne porte pas atteinte aux droits de propriété intellectuelle de quiconque.

3- INSPECTION ET MARCHANDISES NON CONFORMES

Toutes les marchandises seront soumises à l'inspection et à l'acceptation ou au rejet par Terminal & Câble dans un délai raisonnable (mais pas inférieur à 30 jours) après leur réception dans les locaux de Terminal & Câble. Toutefois, le fait que Terminal & Câble ne procède pas à l'inspection ou à l'acceptation/rejet des marchandises ne libère pas le Vendeur de ses responsabilités, Terminal & Câble se réservant le droit de facturer au Vendeur tous les frais liés aux marchandises rejetées.

Dans le cas où Terminal & Câble notifierait au Vendeur des marchandises défectueuses ou si ces marchandises ne respectent pas une quelconque garantie prévue aux présentes, le Vendeur devra, selon le choix de Terminal & Câble :

- (i) réparer ou remplacer les marchandises défectueuses ou non conformes en livrant et installant les remplacements, ou
- (ii) accorder à Terminal & Câble un crédit intégral ou, sur demande, un remboursement complet en espèces, y compris les frais d'expédition engagés par Terminal & Câble.

4- GARANTIE

Le vendeur garantit expressément que :

- (a) toutes les marchandises, matières premières et composants seront conformes aux dessins, spécifications, échantillons, manuels d'utilisation, manuels techniques, fiches techniques ou toute autre description fournie, et que les marchandises livrées dans le cadre de cette commande seront de bonne qualité, matériaux et fabrication, vendables et, sauf indication contraire sur le recto de cette commande, exemptes de défauts de conception et de fabrication pendant une période de 24 mois à compter de la date de livraison ;

(b) toutes les marchandises seront fournies et produites en conformité avec toutes les lois, ordres et réglementations fédérales, étatiques et locales applicables

5- FACTURES

Les factures doivent détailler les frais de transport applicables et les taxes, le cas échéant, en tant qu'éléments séparés et se conformer à toutes les exigences établies par les lois et réglementations fiscales applicables aux États-Unis ou au Canada.

6- PAIEMENT

Le vendeur doit facturer pour Terminal & Câble paiement dans un délai de 90 jours calendaires à compter de la livraison des marchandises et doit faire référence à cette commande. Terminal & Câble se réserve le droit de retourner toutes les factures incorrectes. Sauf indication contraire au recto de cette commande, Terminal & Câble s'engage à payer le montant facturé pour toutes les factures correctes dans les 30 jours suivant leur réception. Le paiement des prix d'achat ne constituera ni ne sera considéré comme une acceptation des marchandises par Terminal & Câble.

7- LIVRAISON

La livraison des marchandises doit être effectuée conformément au calendrier, via le transporteur et à l'endroit spécifiés dans cette commande ou dans le tableau d'acheminement de Terminal & Câble, tel que fourni au vendeur par Terminal & Câble. Si aucun calendrier de livraison ni méthode d'expédition n'est précisé, la commande devra être exécutée rapidement et la livraison effectuée par le moyen de transport terrestre le plus rapide, en utilisant le transporteur le moins coûteux.

Lorsque qu'un calendrier de livraison est spécifié, le respect des délais est essentiel, et si les marchandises ne sont pas livrées dans les délais, Terminal & Câble peut refuser ces marchandises et annuler la commande. L'acceptation de livraisons tardives ou défectueuses ne sera pas considérée comme une renonciation par Terminal & Câble à son droit d'annuler cette commande ou de refuser d'accepter des livraisons ultérieures. Si le vendeur n'est pas en mesure de respecter le calendrier de livraison de Terminal & Câble, ce dernier peut exiger une livraison accélérée aux frais du vendeur. Les marchandises expédiées à Terminal & Câble en avance sur le calendrier peuvent être retournées au vendeur à ses frais, ou conservées par Terminal & Câble avec paiement différé jusqu'à la date prévue de livraison.

8- DÉFAUT

Terminal & Câble peut adresser un avis écrit de défaut au Vendeur afin de résilier tout ou partie de cette commande dans l'un des cas suivants :

(i) si le Vendeur ne remplit pas l'une de ses obligations en vertu de cette commande dans le délai spécifié ou toute prolongation accordée, ou

(ii) si le Vendeur ne fournit pas, selon les conditions qu'il juge appropriées, des fournitures ou services similaires à ceux résiliés, auquel cas le Vendeur devra continuer l'exécution de cette commande dans la mesure où elle n'est pas résiliée et indemniser Terminal & Câble pour tout coût excédentaire lié à ces fournitures ou services similaires.

Dans le cas où le Vendeur prévoit des difficultés à satisfaire à l'une quelconque des exigences de cette commande, il devra en informer Terminal & Câble par écrit sans délai.

Les droits et recours de Terminal & Câble prévus dans cette clause ne sont pas exclusifs et s'ajoutent à tout autre droit et recours prévus par la loi ou dans le cadre de cette commande.

9-EMBALLAGE, EXPÉDITION ET RISQUE DE PERTE

Toutes les marchandises doivent être emballées conformément aux instructions ou spécifications décrites dans cette commande, ou référencées dans les dessins ou spécifications des marchandises concernées. En l'absence de telles instructions ou spécifications concernant l'emballage, le vendeur doit se conformer aux meilleures pratiques commerciales pour les expéditions nationales ou internationales, garantissant une arrivée sûre des marchandises à la destination désignée.

Une liste de colisage indiquant le numéro de la commande, le numéro d'article et la description du contenu doit être incluse dans chaque colis.

Le vendeur assume tous les risques de perte jusqu'à la réception des marchandises par Terminal & Câble. La propriété des marchandises est transférée à Terminal & Câble à leur acceptation à la destination désignée

10- GARANTIE CONTRE LA CONTREFAÇON

Le Vendeur garantit que la vente ou l'utilisation des marchandises couvertes par cette commande, seules ou en combinaison avec d'autres matériaux, ne portera pas atteinte ni ne contribuera à porter atteinte à des brevets, marques déposées, droits d'auteur ou autres droits de propriété intellectuelle ("PI") de tiers dans le monde entier.

Le Vendeur s'engage à défendre toute action en justice intentée contre Terminal & Câble ou toute autre partie vendant ou utilisant les produits de Terminal & Câble pour toute prétendue violation de ces droits de PI, liée à la vente ou à l'utilisation desdits matériaux, seuls ou en combinaison avec d'autres matériaux, et à payer tous les frais, honoraires d'avocats, coûts, dommages et profits récupérables dans le cadre de cette défense.

11- MODIFICATIONS

Terminal & Câble peut à tout moment apporter des modifications, dans le cadre général de cette commande, à un ou plusieurs des éléments suivants :

- (i) dessins, conceptions ou spécifications lorsque les marchandises à fournir doivent être spécialement fabriquées pour Terminal & Câble conformément à ces documents ;
- (ii) méthode d'expédition ou d'emballage ;
- (iii) lieu de livraison ;
- (iv) marchandises, y compris la quantité devant être fournies par le Vendeur.

Si une telle modification entraîne une augmentation ou une diminution du coût ou du délai d'exécution de cette commande, un ajustement équitable et au prorata sera effectué sur le prix du contrat, le calendrier d'exécution, ou les deux.

12- INFORMATIONS CONFIDENTIELLES

Sauf si Terminal & Câble et le Vendeur concluent un accord séparé concernant la confidentialité des informations échangées, le Vendeur s'engage à ne pas divulguer à toute personne extérieure à son personnel, et ce pendant une période de 5 ans à compter de la réception de ces informations, ni à utiliser à d'autres fins que l'exécution de ses obligations en vertu de cette commande, toute information confidentielle, qu'elle ait été fournie au Vendeur par inadvertance ou autrement.

Aux fins des présentes, le terme « informations confidentielles » désigne toute information non accessible au public et reçue par le Vendeur de la part de Terminal & Câble dans le cadre de cette commande. À la résiliation de cette commande, le Vendeur s'engage à retourner à Terminal & Câble tous les dessins, plans, descriptions et autres documents reçus de Terminal & Câble, ainsi que tous les matériaux contenant ces informations, dont le Vendeur reconnaît qu'ils sont la propriété de Terminal & Câble. Le Vendeur reconnaît que toute utilisation, divulgation ou appropriation non autorisée des informations confidentielles à toute personne autre que celles spécifiées dans les présentes constituera une violation de cette commande, donnant droit à Terminal & Câble à : (i) récupérer des dommages-intérêts, frais et coûts engagés du fait de la divulgation des informations confidentielles ; (ii) sous réserve de la loi, en cas de violation imminente ou

continue, obtenir des mesures injonctives temporaires ou permanentes sans avoir à prouver un dommage réel. Le Vendeur accepte que l'utilisation, la divulgation ou l'appropriation non autorisée des informations confidentielles puisse causer à Terminal & Câble, en tant que propriétaire des informations, des dommages irréparables et inestimables.

13-MARQUES COMMERCIALES

Si les Produits spécifiés dans cette Commande portent des marques commerciales ou autres signes distinctifs de Terminal & Câble, ils ne doivent pas porter de marque commerciale ou autre désignation du Vendeur (ou d'un autre fabricant des Produits). Les Produits portant les marques commerciales ou signes distinctifs de Terminal & Câble ne doivent pas être vendus ni cédés autrement à quiconque que Terminal & Câble, sans le consentement écrit préalable de Terminal & Câble. Sauf accord écrit contraire, tous les dessins, plans, matrices, modèles, outils, etc., utilisés en lien avec cette Commande seront la propriété de Terminal & Câble et devront, à l'achèvement des livraisons ou à la résiliation de l'accord en vertu duquel cette Commande est émise, être remis à Terminal & Câble. Sauf autorisation écrite de Terminal & Câble, les noms (commerciaux ou autres) de Terminal & Câble, de ses clients, ou de ses autres filiales ou sociétés affiliées ne doivent pas être utilisés dans la publicité du Vendeur.

14- CONFORMITÉ À LA LOI / LOI APPLICABLE

Le Vendeur s'engage à respecter les dispositions applicables de toute loi fédérale, provinciale ou locale, ainsi que tous les ordres, règles et règlements légitimes émis en vertu de celles-ci, ainsi que toutes les clauses, déclarations ou accords contractuels requis par ces lois et devant être inclus ou incorporés par référence ou du fait de la loi dans le contrat résultant de l'acceptation de cette Commande, et ce, en lien avec ces lois, ordonnances et ordres. Cette Commande est régie par et interprétée conformément aux lois du Canada. Aucune modification ou révision de cette Commande n'aura de force ou d'effet à moins qu'elle ne soit mise par écrit et signée par les deux parties.

15- CONFORMITÉ AUX LOIS / LOI APPLICABLE

Le Vendeur s'engage à se conformer aux dispositions applicables de toute loi fédérale, provinciale ou locale, ainsi qu'à tous les ordres, règles et règlements légitimes émis en vertu de celles-ci, et à toutes les dispositions, déclarations, accords ou clauses contractuelles requis par ces textes, qui doivent être inclus ou incorporés par référence ou en vertu de la loi dans le contrat résultant de l'acceptation de la présente commande, et en lien avec ces lois, ordonnances et ordres. La présente commande est régie par et interprétée conformément aux lois du Canada. Aucune modification ou révision de cette commande n'aura de force ni d'effet à moins qu'elle ne soit mise par écrit et signée par les parties aux présentes.

16- FORCE MAJEURE

Aucune des parties ne pourra être tenue responsable d'un retard ou d'une non-exécution résultant de toute cause raisonnablement indépendante de sa volonté, notamment : force majeure, incendie, inondation, guerre, accident, ou respect de toute loi, règlement, ordre, directive ou demande émise par une autorité gouvernementale ou une personne prétendant agir en son nom.

Nonobstant ce qui précède, dans le cas où un événement de force majeure empêche le Vendeur d'exécuter ses obligations pendant plus de 30 jours calendaires, Terminal & Câble pourra résilier cette commande sans motif et annuler toutes les commandes en cours sans pénalité ni autre obligation.

17- DEVOIR

Le Vendeur ne doit pas déléguer ni céder ses devoirs, réclamations, droits ou obligations découlant de cette commande sans le consentement écrit préalable de Terminal & Câble. Toute délégation ou cession

effectuée sans ce consentement écrit préalable pourra, à la discrétion de Terminal & Câble, entraîner l'annulation de toutes les obligations de Terminal & Câble au titre de la présente commande.

18- DIVISIBILITÉ ET MODIFICATION

Si une quelconque clause des présentes ou son application à une personne ou à une situation quelconque est jugée invalide ou inapplicable, en tout ou en partie, à tout moment, le reste de cette commande ainsi que l'application des clauses à d'autres personnes ou situations ne seront pas affectés et seront appliqués dans toute la mesure permise par la loi. Ce contrat ne peut être modifié ou annulé que par un écrit signé à la fois par le vendeur et par Terminal & Câble.

19- ABSENCE DE RENONCIATION – RECOURS

Le fait que Terminal & Câble ne fasse pas valoir, ou qu'il tarde à faire valoir, un droit, un pouvoir ou un recours en vertu de cette commande ne sera pas considéré comme une renonciation à ce droit, pouvoir ou recours ; de même, l'exercice partiel ou isolé d'un droit en vertu de cette commande n'empêche pas l'exercice ultérieur de ce droit ou l'exercice d'un autre droit. Les recours prévus dans le présent accord sont cumulatifs et ne remplacent pas les recours prévus par la loi.

20- TITRES

Les titres contenus dans cette commande sont inclus uniquement pour faciliter la référence et ne doivent pas affecter l'interprétation, la signification ou les recours prévus par la loi.

AVIS

Les parties conviennent que tous les avis et autres communications requis ou souhaités en vertu de cet ordre seront donnés par écrit et seront réputés dûment remis lors de la livraison en main propre, ou le troisième jour suivant l'envoi s'ils sont envoyés par courrier recommandé ou certifié, affranchi, avec accusé de réception, ou le troisième jour suivant l'envoi s'ils sont expédiés par un service de livraison express national reconnu, qui tient des registres du moment, du lieu et du destinataire de la livraison, ou dès réception d'une transmission confirmée s'ils sont envoyés par télécopie ou transmission facsimile, et ce, comme s'ils étaient adressés à la partie indiquée en tête de cet ordre.

Historique des modifications

Revision	Date	Modification
00	2025/10/23	Création de la version en français